



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-173

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble /

84-2022-08-24-00001 - Arrêté portant carte ds agences comptables à la rentrée 2022 (8 pages)

Page 4

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-08-23-00001 - Arrêté préfectoral

N°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-08-23-01 modifiant l'arrêté préfectoral

N°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-08-19-01 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2022 (5 pages)

Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-07-22-00013 - Arrêté ARS n°2022-14-0086 et Métropole

n°DHSE-DVE-EPA-06-008 portant changement de dénomination de l'entité juridique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil Temporaire de Béthanie à VILLEURBANNE (69100), EHPAD Saint-François d'Assise à LYON (69001), EHPAD Saint-Raphaël à COUZON AU MONT D'OR (69270), EHPAD Saint-Charles à LYON (69001), EHPAD Bon Secours à RILLIEUX LA PAPE (69140), EHPAD Smith à LYON (69002) et l'EHPAD Monplaisir La Plaine à LYON (69008) (6 pages)

Page 17

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2022-08-04-00009 - Arrêté n° 2022/08-01 du 4/08/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Loire (8 pages)

Page 23

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2022-08-19-00004 - PGP avenant CGF-SGCD69-2022-08-19-127 (2 pages)

Page 31

84-2022-02-24-00013 - PGP avenant CGF-SGCD74-2022-02-24-120 (2 pages)

Page 33

84-2022-02-24-00014 - PGP CGF-SGCD38-2022-02-24-121 (4 pages)

Page 35

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2022-08-23-00002 - Arrêté préfectoral n° 2022-227 du 23 août 2022

portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée. (3 pages)

Page 39

84-2022-08-23-00005 - Arrêté préfectoral n° 2022-228 du 23 août 2022

portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. (3 pages)

Page 42

84-2022-08-23-00003 - Arrêté préfectoral n° 2022-229 du 23 août 2022 portant délégation de signature aux préfets des départements d Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de paiement associant l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l'Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par le conseil régional d Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)

Page 45

84-2022-08-23-00004 - Arrêté préfectoral n° 2022-230 du 23 août 2022 portant délégation de signature aux préfets des départements d Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal (PDRH). (4 pages)

Page 47

Arrêté Divet n° 2022-08-24 portant carte des agences comptables à la rentrée 2022

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation en son article R421-62 ;

Considérant les recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport annuel 2008 ;

Vu la note de service ministérielle n°2008-110 du 22 août 2008 portant réforme de la carte des agences comptables des EPLE ;

Vu l'arrêté n°2020-47 du 24 août 2020 portant carte des agences comptables à la rentrée 2020 ;

Vu la consultation du Comité Technique Académique du ?? 2022 ;

ARRETE

Article 1er : La carte des groupements comptables dans l'académie de Grenoble est arrêtée comme suit à compter du 1er septembre 2022:

ARDECHE

Etablissement siège	Etablissements rattachés	Commune - Département
Lycée G. Faure		Tournon (07)
	LP M. Bouvier	Tournon (07)
	Clg M. Curie	Tournon (07)
	Clg L. Juvet	St Agrève (07)
	Clg du Vivarais	Lamastre (07)
	Clg P. Delarbre	Vernoux en Vivarais (07)
	Clg Pays de l'Herbasse	St Donat (26)
	LP Hotelier	Tain l'hermitage (26)
Lycée V. d'Indy		Privas (07)
	LP L. Pavin	Chômerac (07)
	Clg B. de Vendatour	Privas (07)
	Clg Les 3 vallées	La Voulte (07)
	Clg de l'Eyrieux	St Sauveur de Montagut 07
	Clg A. Mezenc	Le Pouzin (07)
	LPO	Le Cheylard (07)
	Clg des 2 vallées	Le Cheylard (07)
Lycée Astier		Aubenas (07)
	Clg Roqua	Aubenas (07)
	Clg de la montagne ardéchoise	St Cirque en Montagne (07)
	Clg J. Durand	Montpezat sous Bauzon (07)
	Lycée M. Gimond	Aubenas (07)
	Clg de Jastres	Aubenas (07)
	Clg G. de Gouy	Vals les bains (07)
	LPO Xavier Mallet	Le Teil (07)
LP Hôtelier		Largentière (07)
	Clg La Ségalière	Largentière (07)

	Clg Vieljeux	Les Vans (07)
	Clg Vallée de la Beaume	Joyeuse (07)
	Clg Laboissière	Villeneuve de Berg (07)
	Clg H. Ageron	Vallon Pont d'Arc (07)
Lycée Boissy d'Anglas		Annonay (07)
	LP Montgolfier	Annonay (07)
	Clg Les Perrières	Annonay (07)
	Clg La Lombardière	Annonay (07)
	Lycée H. Laurens	St Vallier (26)
	Clg A. Cotte	St Vallier (26)

DROME

Etablissement siège	Etablissements rattachés	Commune- département
Lycée A. Triboulet		Romans (26)
	Clg Malraux	Romans (26)
	Clg Triboulet	Romans (26)
	LP Bouvet	Romans (26)
	Clg Lapassat	Romans (26)
	Lycée du Dauphiné	Romans (26)
	Clg Debussy	Romans (26)
	Clg de l'Europe	Bourg-de-Péage (26)
Lycée Algoud-Laffemas		Valence (26)
	LP Montesquieu	Valence (26)
	Clg Pagnol	Valence (26)
	Clg J. Zay	Valence (26)
	Lycée Armorin	Crest (26)
	Clg Armorin	Crest (26)
Lycée C. Vernet		Valence (26)
	Clg Vernet	Valence (26)
	LP Amblard	Valence (26)
	Clg P. Valery	Valence (26)
	Clg Seignobos	Chabeuil (26)
	Lycée Les 3 sources	Bourg-les-valence (26)
	Clg Gaud	Bourg-les-valence (26)
	Clg de Crussol	St Peray (07)
	Clg Marcelle Rivier	Beaumont-Lès-Valence (26)
Lycée E. Loubet		Valence (26)
	LP Hugo	Valence (26)
	Clg Loubet	Valence (26)
	Clg J. Macé	Portes-les-Valence (26)
	Lycée du Diois	Die (26)
	Clg du Diois	Die (26)
	Clg R. Long	Crest (26)
	Clg De Gaulle	Guilherand Granges (07)
Lycée A. Borne		Montélimar (26)
	Clg A. Borne	Montélimar (26)
	Clg O. de Serres	Cléon d'Andran (26)
	Clg Europa	Montélimar (26)
	EREA Portes du soleil	Montélimar (26)
	Clg G. Monod	Montélimar (26)
	Clg D. Faucher	Loriol (26)
Lycée Les Catalins		Montélimar (26)
	Lycée Roumanille	Nyons (26)

	Clg Barjavel	Nyons (26)
	Clg E. Chalamel	Dieulefit (26)
	Clg M. Duras	Montélimar (26)
	Clg Mercoyrol	Cruas (07)
	Clg M. Chamontin	Le Teil (07)
Lycée G. Jaume		Pierrelatte (26)
	Clg G. Jaume	Pierrelatte (26)
	Clg Lis Isclo d'Or	Pierrelatte (26)
	Clg J. Perrin	St Paul Trois Châteaux (26)
	Clg Do mistrau	Suze la Rousse (26)
	Clg H. Barbusse	Buis les Baronnies (26)
	Clg Le Laoul	Bourg St Andéol (07)

ISERE

Etablissement siège	Etablissements rattachés	Commune - département
Lycée Argouges		Grenoble (38)
	Clg Vercors	Grenoble (38)
	Clg Olympique	Grenoble (38)
	Lycée Mounier	Grenoble (38)
	Clg Les Saules	Eybens (38)
	Clg J. Vilar	Echirolles (38)
Lycée Champollion		Grenoble (38)
	Clg Champollion	Grenoble (38)
	Lycée Europole	Grenoble (38)
	Clg Europole	Grenoble (38)
	Lycée Stendhal	Grenoble (38)
	Clg Stendhal	Grenoble (38)
Lycée Louise Michel		Grenoble (38)
	Clg Lucie Aubrac	Grenoble (38)
	Clg Ch. Munch	Grenoble (38)
	Lycée Les Eaux Claires	Grenoble (38)
	Clg Aimé Césaire	Grenoble (38)
	Clg Fantin Latour	Grenoble (38)
Lycée Vaucanson		Grenoble (38)
	L.P. Guynemer	Grenoble (38)
	Lyc. Hôt. Lesdiguières	Grenoble (38)
Lycée Hector Berlioz		La Côte St André (38)
	Clg Jongkind	La Côte St André (38)
	Clg M. Mariotte	St Siméon de Bressieux (38)
	Clg J. Brel	Beaurepaire (38)
	Clg Liers et Lemps	Le Grand Lemps (38)
	Clg R. Valland	St Etienne de St Geoirs (38)
	Clg de Champier	Champier (38)
Lycée de L'Oiselet		Bourgoin-Jallieu (38)
	LP Gambetta	Bourgoin-Jallieu (38)
	Clg Pré Bénit	Bourgoin-Jallieu (38)
	LP Aubry	Bourgoin-Jallieu (38)
	Clg Salvador Allende	Bourgoin-Jallieu (38)
	Clg F. Bouvier	St Jean de Bournay (38)
Lycée R. Deschaux		Sassenage (38)
	Clg Fleming	Sassenage (38)
	LP J. Prévert	Fontaine (38)
	Clg Chartreuse	St Martin le Vinoux (38)
	Lycée Prevost	Villard de Lans (38)
	Clg Prevost	Villard de Lans (38)
Lycée La Matheysine		La Mure (38)

	Clg L. Mauberret	La Mure (38)
	Clg du vallon des mottes	La Motte d'Aveillans (38)
	Clg M. Cuynat	Monestier de Clermont (38)
	Clg du Trièves	Mens (38)
Lycée Elie Cartan		La Tour du Pin (38)
	Clg de St Chef	St Chef (38)
	Clg Le Calloud	La Tour du Pin (38)
	Clg Les dauphins	St Jean de Soudain (38)
	Lycée Pravaz	Le Pont de Beauvoisin (38)
	Clg Le Guillon	Le Pont de Beauvoisin (38)
	Clg M. Bouvier	Les Abrets (38)
Lycée Marie Reynoard		Villard Bonnot (38)
	Clg Belledonne	Villard Bonnot (38)
	Clg La Moulinière	Domène (38)
	Lycée P. du Terrail	Pontcharra (38)
	Clg M. Chêne	Pontcharra (38)
	Clg Icare	Goncelin (38)
	Clg Vaussenat	Allevard (38)
Lycée Pierre Beghin		Moirans (38)
	Clg Le Vergeron	Moirans (38)
	Clg Malraux	Voreppe (38)
	LP Dolto	Le Fontanil-Cornillon(38)
	Clg Condorcet	Tullins (38)
	Clg Chassigneux	Vinay (38)
	Clg Barnave	St Egrève (38)
Lycée du Grésivaudan		Meylan (38)
	Clg J. Flandrin	Corenc (38)
	Clg L. Terray	Meylan (38)
	Clg Les Buclos	Meylan (38)
	Clg du Grésivaudan	St Ismier (38)
	Clg La pierre aiguille	Le Touvet (38)
	Clg S. de Beauvoir	Crolles (38)
Lycée Marie Curie		Echirolles (38)
	Clg Picasso	Echirolles (38)
	Clg L. Lumière	Echirolles (38)
	LP T. Edison	Echirolles (38)
	Clg Nelson Mandela	Le Pont de Claix (38)
	Clg Pompidou	Claix (38)
Lycée Portes de l'Oisans		Vizille (38)
	Clg Le Massegu	Vif (38)
	Clg Le clos Jouvin	Jarrie (38)
	Clg Les Mattons	Vizille (38)
	Clg des 6 vallées	Bourg d'Oisans (38)
Lycée Aristide Bergès		Seyssinet- Pariset (38)
	Clg P. Dubois	Seyssinet- Pariset (38)
	Clg Sangnier	Seyssins (38)
	Clg J. Vallès	Fontaine (38)
	Clg G. Philipe	Fontaine (38)
Lycée P. Neruda		St Martin d'Hères (38)
	Clg F. Léger	St Martin d'Hères (38)
	Clg E. Vaillant	St Martin d'Hères (38)
	Clg H. Wallon	St Martin d'Hères (38)
	Clg Le Chamandier	Gières (38)
	EREA Pierre Rabhi	Claix (38)
	Clg J. Verne	Varces (38)
Lycée C. Corot		Morestel (38)
	Clg Auguste Ravier	Morestel (38)

	LP de l'Odyssée	Pont de Cheruy (38)
	Clg Le grand champ	Pont de Cheruy (38)
	Lycée La Pléiade	Pont de Chéruy (38)
	Clg P. Cousteau	Tignieu-Jamezieu(38)
	Clg Lamartine	Crémieu (38)
	Clg M. Luther King	Charvieu-Chavagneux (38)
	Clg Les pierres plantes	Montalieu-Vercieu(38)
	Clg Arc en Ciers	Les Avenières (38)
Lycée Ph. Delorme		L'Isle d'Abeau (38)
	Clg Truffaut	L'Isle d'Abeau (38)
	Clg Doisneau	L'Isle d'Abeau (38)
	Clg Stephen Hawking	L'Isle d'Abeau (38)
	Clg A. Franck	La Verpillière (38)
	Clg J. Prévert	Heyrieux (38)
	Clg Les Allinges	St Quentin Fallavier (38)
Lycée Léonard de Vinci		Villefontaine (38)
	Clg de Péranche	St Georges d'Espéranche (38)
	Clg Aragon	Villefontaine (38)
	Clg Sonia Delaunay	Villefontaine (38)
	Clg R. Cassin	Villefontaine (38)
Lycée La Saulaie		St Marcellin (38)
	Clg O. de Gouges	Chatte (38)
	Clg R. Guelen	Pont en Royans (38)
	Clg Le Savouret	St Marcellin (38)
	Clg Bedier	Le Grand Serre (26)
	Clg Sport et Nature	La Chapelle en Vercors (26)
	Clg Malossane	St Jean en Royans (26)
Lycée Edouard Herriot		Voiron (38)
	Lycée F. Buisson	Voiron (38)
	Clg Le Grand Som	St Laurent du Pont (38)
	Clg Plan Menu	Coublevie (38)
	Clg des collines	Chirens (38)
	Clg La Garenne	Voiron (38)
	Clg R. Desnos	Rives (38)
Lycée de l'Edit		Roussillon (38)
	Clg de l'Edit	Roussillon (38)
	Clg Mistral	St Maurice l'exil (38)
	Clg Jean Ferrat	Salaise sur Sanne (38)
	Clg Brunet	St Sorlin en Valloire (26)
	Clg Berthon	St Rambert d'Albon (26)
Lycée Ella Fitzgerald		St Romain en Gal (38)
	Clg Ponsard	Vienne (38)
	Clg Brassens	Pont Evêque (38)
	LPO Galilée	Vienne (38)
	Clg de l'Isle	Vienne (38)
	Clg Grange	Seyssuel (38)

SAVOIE

Lycée St Exupéry		Bourg St Maurice (73)
	Clg Jovet	Aime (73)
	Clg St Exupéry	Bourg St Maurice (73)
	LPO A. Croizat	Moutiers (73)
	Clg J. Rostand	Moutiers (73)
	Clg Le Bonrieu	Bozel (73)
Lycée Paul Hérault		St Jean de Maurienne (73)
	Clg Maurienne	St Jean de Maurienne (73)

	Collège	St Etienne de Cuines (73)
	LP G. Ferrié	St Michel de Maurienne (73)
	Clg P. Mouglin	St Michel de Maurienne (73)
	Clg La Vanoise	Modane (73)
Lycée R. Perrin		Ugine (73)
	Clg Perrier de la Bathie	Ugine (73)
	LP le Grand Arc	Albertville (73)
	EREA Le Mirantin	Albertville (73)
	Clg C. de Savoie	Albertville (73)
Lycée Jean Moulin		Albertville (73)
	Clg J.Moulin	Albertville (73)
	Clg P. Grange	Albertville (73)
	Clg Beaufortin	Beaufort sur Doron (73)
	Clg J. Fontanet	Frontenex (73)
Lycée Marlioz		Aix les Bains (73)
	Clg Marlioz	Aix les Bains (73)
	Clg Dullins	Yenne (73)
	Clg Garibaldi	Aix les Bains (73)
	Clg J. Prévert	Albens (73)
	Clg Le Revard	Gresy sur Aix (73)
	Clg J.J. Perret	Aix les Bains (73)
Lycée du Granier		La Ravoire (73)
	LPO L. Armand	Chambéry (73)
	Clg des Bauges	Le Chatelard (73)
	LP Le Nivolet	La Ravoire (73)
	Clg E. Rostand	La Ravoire (73)
	Clg P. et M. Curie	Montmelian (73)
	Clg Les Frontailles	St Pierre d'Albigny (73)
	Clg La Lauzière	Aiguebelle (73)
	Clg du Val Gelon	La Rochette (73)
Lycée Monge		Chambéry (73)
	Clg Côte Rousse	Chambéry (73)
	EREA A. Gex	Chambéry (73)
	Clg H. Bordeaux	Cognin (73)
	Clg de Boigne	La Motte Servolex (73)
	Clg G. Sand	La Motte Servolex (73)
	Clg J. Mermoz	Barby (73)
	LP La Cardinière	Chambéry (73)
Lycée Vaugelas		Chambéry (73)
	Clg L. de Savoie	Chambéry (73)
	Clg B. de Savoie	Les Echelles (73)
	Clg de l'Epine	Novalaise (73)
	Clg la Forêt	St Genix sur Guiers (73)
	Clg de Maistre	St Alban Leysse (73)
	Clg Bissy	Chambéry (73)
	Clg J. Ferry	Chambéry (73)
	LP Hôtelier	Challes les Eaux (73)

HAUTE SAVOIE

Lycée Ch. Baudelaire		Cran Gevrier (74)
	Clg Beauregard	Cran Gevrier (74)
	LP Les Carillons	Cran Gevrier (74)
	LP Gordini	Seynod (74)
	Clg Le Semnoz	Seynod (74)
	Clg J. Prévert	Meythet (74)
	Collège	Poisy (74)
Lycée l'Albanais		Rumilly (74)
	Clg le Clergeon	Rumilly (74)

	Collège du Chéran	Rumilly (74)
	Clg R. Long	Alby sur Chéran (74)
	LP Porte des Alpes	Rumilly (74)
	Clg du Mont des Princes	Seyssel (74)
Lycée L. Lachenal		Argonay (74)
	Clg du Parmelan	Groisy (74)
	Clg Evire	Annecy le Vieux(74)
	Clg les Barattes	Annecy le Vieux(74)
	Clg La Mandallaz	Sillingy (74)
	Clg Les Aravis	Thônes (74)
	Clg Val des Usses	Frangy (74)
	Clg L. Armand	Cruseilles (74)
Lycée G. Fauré		Annecy (74)
	Clg Balmettes	Annecy (74)
	LP Sommeiller	Annecy (74)
	Clg Blanchard	Annecy (74)
	Clg J. Monnet	St Jorioz (74)
	Clg J. Lachenal	Faverges (74)
	Lycée Berthollet	Annecy (74)
Lycée Ch. Poncet		Cluses (74)
	Clg G. A. de Gaulle	Cluses(74)
	Clg C. Claudel	Marignier (74)
	Clg J.J. Gallay	Scionzier (74)
	Clg J. Brel	Taninges (74)
	Clg A. Corbet	Samoens (74)
	Lycée Frison Roche	Chamonix (74)
	Clg Frison Roche	Chamonix (74)
	Lycée du Mont Blanc	Passy (74)
	Clg de Varens	Passy (74)
	Clg du Verney	Sallanches (74)
	Clg Emile Allais	Mégève (74)
Lycée Guillaume Fichet		Bonneville (74)
	LP Hôtelier Bise	Bonneville (74)
	Clg Samivel	Bonneville (74)
	Clg Les allobroges	La Roche sur Foron (74)
	Clg Karine Ruby	St Pierre en Faucigny (74)
	Clg G. Monge	St Jeoire (74)
Lycée La Versoie		Thonon les bains (74)
	Clg J.J. Rousseau	Thonon les bains (74)
	Clg Champagne	Thonon les bains (74)
	Lycée Hôtelier Savoie Léman	Thonon les bains (74)
	LP du Chablais	Thonon les bains (74)
	Clg Th. Monod	Margencel (74)
	Clg Bas Chablais	Douvaine (74)
	Clg François Mugnier	Bons en Chablais (74)
Lycée Anna de Noailles		Evian (74)
	Clg du Val d'Abondance	Abondance (74)
	Clg H. Corbet	St Jean d'Aulps (74)
	Clg les Rives du Léman	Evian (74)
	Clg Pays Gavot	St Paul en Chablais (74)

Lycée des Glières		Annemasse (74)
	Clg M. Servet	Annemasse (74)
	Clg J. Prévert	Gaillard (74)
	Lycée Mme de Staël	St Julien en Genevois (74)
	Clg Rousseau	St Julien en Genevois (74)
	Clg Rimbaud	St Julien en Genevois (74)
	Clg La Pierre aux fées	Reignier (74)
Lycée Jean Monnet		Annemasse (74)
	Clg JM Molliet	Boege (74)
	Clg P. Langevin	Ville La Grand (74)
	Clg Paul Emile Victor	Cranves Sales (74)

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2020-47 du 24 août 2020 est abrogé à compter du 1er septembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le 24 août 2022

Hélène Insel

**Arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-08-23-01
modifiant l'arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-08-19-01 fixant la composition du jury pour
le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du
SGAMI Sud-Est – session 2022**

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242-1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- Vu** le Code de la Défense modifié, et notamment son article L4139-2 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- Vu** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié par le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié par décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2011-469 du 28 avril 2011 relatif à la rémunération et au classement des militaires détachés et intégrés dans un corps ou cadre d'emploi au titre des articles L.4139-1 à L.4139-3 du code de la défense ;
- Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du janvier 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 ;
- Vu** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la CNOI ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 13 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2022 aux militaires et anciens militaires candidats à des emplois civils relevant des services du ministère de l'intérieur;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BR-2022-06-17-01 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-07-29-01 modifiant l'arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BR-2022-06-17-01 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est
- Vu** l'arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-08-19-01 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition des jurys pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2022 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « Accueil, maintenance et logistique » :

Présidence du jury :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, le Directeur/la Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, ou son adjoint(e), ou Madame Aline CORTINA, Adjointe à la cheffe du bureau zonal du recrutement, ou Madame Anna EUZET, Cheffe du bureau zonal du recrutement du SGAMI Sud-Est ou Madame Coline GLAIN, Cheffe du Bureau de Proximité des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est;

Sous-commission n°1 «concierge polyvalent SGAMI Etat-Major » :

- Madame Audrey ALLAIN, Cheffe du bureau du cabinet, Etat-major du SGAMI Sud-Est (titulaire), ou Madame Christine BAILLIET, Chef d'Etat-Major, SGAMI Sud-Est (suppléante), ou Mme Magali PAUT, Conseillère de prévention, SGAMI Sud-Est (suppléante)
- Madame Constanza GUILLOIS ou Madame Pauline DUMAS ou Madame Stéphanie RASCLE, Pôle Emploi Lyon Part-Dieu

Sous-commission n°2 « agent technique polyvalent / conducteur automobile en Préfecture »:

- Madame Sophie REYNIER, Directrice du SGCD 43 (titulaire) ou Madame Carole TERRADE, Cheffe du Pôle RH du SGCD 43 (suppléante)
- Madame Constanza GUILLOIS ou Madame Pauline DUMAS ou Madame Stéphanie RASCLE, Pôle Emploi Lyon Part-Dieu

Sous-commission n°3« gestionnaire logistique en Préfecture/ agent polyvalent au sein du pôle Logistique » :

- Monsieur Marc FISCHER, Chef du Bureau interministériel des ressources humaines, Préfecture de l'Allier (titulaire), ou Madame Florence DUFOUR, Directrice du SGC 03 (suppléante), ou Monsieur Dominique DARNET, Chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier, SGC 03 (suppléant)
- Madame Constanza GUILLOIS ou Madame Pauline DUMAS, ou Madame Stéphanie RASCLE, Pôle Emploi

Sous-commission n°4 « agent polyvalent de maintenance et de manutention en Préfecture » :

- Monsieur Lionel PASCAL , direction de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil, Préfecture du Rhône (titulaire), ou Monsieur Romain ZANARDI , DILA, Préfecture du Rhône (suppléant), ou Monsieur Gilles GONNET, Directeur, DILA, Préfecture du Rhône (suppléant), ou Monsieur Christophe CROCHU, DILA – Préfecture du Rhône (suppléant) ;
- Madame Constanza GUILLOIS ou Madame Pauline DUMAS ou Madame Stéphanie RASCLE, Pôle Emploi Lyon Part-Dieu

Sous-commission n°5 « gestionnaire logistique en Préfecture » :

- Monsieur Patrick GUERRIER, Chef de service, Service Immobilier et Accueil, SGC15 (titulaire), ou Monsieur Cédric DEROCHE, Directeur, SGC 15 (suppléant), ou Monsieur Alain MORIN, SGC15 (suppléant)
- Madame Constanza GUILLOIS ou Madame Pauline DUMAS ou Mme Stéphanie RASCLE, Pôle Emploi Lyon Part-Dieu

Sous-commission n°6 « assistant technique en Préfecture » :

- Monsieur Patrick GUERRIER, Chef de service, Service Immobilier et Accueil, SGC15 (titulaire), ou Monsieur Cédric DEROCHE, Directeur, SGC 15 (suppléant), ou Monsieur Alain MORIN, SGC15 (suppléant)
- Madame Constanza GUILLOIS ou Madame Pauline DUMAS ou Madame Stéphanie RASCLE, Pôle Emploi Lyon Part-Dieu

Sous-commission n°7 « conducteur polyvalent en sous-Préfecture » :

- Madame Christelle CHAZAUX, Chef du bureau gestion des carrières et des rémunérations, Préfecture du Puy-de-Dôme (titulaire), ou Monsieur François PINEL, chef du pôle des ressources humaines, Préfecture du Puy-de-Dôme (suppléant), ou Monsieur Philippe DUFOUR, Chef du bureau formation, prévention et action sociale, Préfecture du Puy-de-Dôme (suppléant)
- Madame Constanza GUILLOIS ou Madame Pauline DUMAS ou Madame Stéphanie RASCLE, Pôle Emploi Lyon Part-Dieu

Article 2 :

La composition des jurys pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2022 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « Hébergement et restauration » :

Présidence du jury :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, le Directeur/la Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, ou son adjoint(e), ou Madame Aline CORTINA, Adjointe à la cheffe du bureau zonal du recrutement, ou Madame Anna EUZET, Cheffe du bureau zonal du recrutement au SGAMI Sud-Est ou Madame Coline GLAIN, Cheffe du Bureau de Proximité des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est;

Sous-commission «agent de restauration en CRS - Rhône » :

- Monsieur Philippe PELISSIER, brigadier, CRS 45 (titulaire), ou Monsieur Florian GIRAUD, brigadier, CRS 45 (suppléant)
- Madame Constanza GUILLOIS ou Madame Pauline DUMAS ou Madame Stéphanie RASCLE, Pôle Emploi Lyon Part-Dieu

Sous-commission « agent de restauration en CRS – hors Rhône » :

- Monsieur Stéphane BRUSSEAU, major, CRS 34 (titulaire), ou Monsieur Christophe CIDERE, CRS 34 (suppléant)
- Monsieur Mickaël VALOUR, brigadier-chef, CRS 50 (titulaire), ou Monsieur Laurent FOURNIER, brigadier,

CRS 50 (suppléant)

- Monsieur Jérémy SAMSON, gardien de la paix, CRS 47 (titulaire), ou Monsieur Lilian VARAMBON, CRS 50 (suppléant)

- Monsieur Stanislas CHAPOVALOFF, CRS 48 (titulaire) ou Monsieur Berken BOUKERCHE, brigadier, CRS 48 (suppléant)

Sous-commission A « employé de résidence - Isère » :

- Monsieur Thomas KUPISZ, Directeur de cabinet, SGCD 07 (titulaire), ou Monsieur Jean-Pierre DUBREUIL, Directeur du SGCD 07 (suppléant), ou Madame Pierrette JOLY, Adjointe au Directeur du SGCD 07 et Cheffe du BRH, SGCD 07 (suppléante).

- Madame Constanza GUILLOIS ou Madame Pauline DUMAS ou Madame Stéphanie RASCLE, Pôle Emploi Lyon Part-Dieu

Sous-commission B « employé de résidence - Ardèche » :

- Madame Caroline GADOU, sous-Préfète de La Tour du Pin (titulaire), ou Madame Magalie MALERBA, secrétaire générale de la sous-Préfecture de la Tour du Pin (suppléante), ou Monsieur Damien AMILHAT, Chef du bureau des ressources humaines, SGCD 38 (suppléant).

- Madame Constanza GUILLOIS ou Madame Pauline DUMAS ou Madame Stéphanie RASCLE, Pôle Emploi Lyon Part-Dieu.

Article 3

La composition des jurys pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de la législation sur les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.351-1 du code général de la fonction publique, au titre de l'année 2022 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « Accueil, maintenance et logistique », et la spécialité « Hébergement restauration » :

Présidence du jury :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, le Directeur/la Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, ou son adjoint(e), ou Madame Aline CORTINA, Adjointe à la cheffe du bureau zonal du recrutement, ou Madame Anna EUZET, Cheffe du bureau zonal du recrutement au SGAMI Sud-Est ou Madame Coline GLAIN, Cheffe du Bureau de Proximité des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est ;

Sous-commission « agent polyvalent de maintenance et de manutention »:

- Monsieur Stéphane CANDELA, DEL, SGAMI Sud-Est - titulaire

- Monsieur Frédéric DAUMAS, SGAMI Sud-Est - titulaire

- Madame Fathia BADIN, SGAMI Sud-Est - titulaire

- Madame Constanza GUILLOIS ou Madame Pauline DUMAS, Pôle Emploi Lyon Part-Dieu ou Monsieur Karim BADAQUI, Cap Emploi Lyon.

Membres suppléants :

- Monsieur Christian DURANT – DEL - SGAMI Sud-Est

- Madame Liliane BOURCIER – DEL - SGAMI Sud-Est

Sous-commission « agent de restauration » :

- Monsieur Jérémy SAMSON, gardien de la paix, CRS 47 (titulaire) ou Monsieur Lilian VARAMBON, CRS 47 (suppléant)

- Monsieur Lyonel RANZA, major, CRS 49 (titulaire) ou Monsieur Raphaël THOMAS, brigadier, CRS 49 (suppléant)

- Monsieur Thomas JARACZEWSKI, adjudant, Directeur adjoint du Cercle-mixte de Gendarmerie Mobile d'Annecy (titulaire), ou Monsieur Guillaume BELLIMAZ-PONTHUS, Cercle-mixte de Gendarmerie Mobile d'Annecy (suppléant)
- Madame Constanza GUILLOIS ou Madame Pauline DUMAS ou Madame Stéphanie RASCLE, Pôle Emploi Lyon Part-Dieu ou Monsieur Karim BADAoui, Cap Emploi Lyon.

Article 4

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe du bureau zonal du
recrutement,

Aline CORTINA

Arrêté ARS n°2022-14- 0086

Arrêté Métropole n°DHSE-DVE-EPA-06-008

Portant changement de dénomination de l'entité juridique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil Temporaire de Béthanie à VILLEURBANNE (69100), EHPAD Saint-François d'Assise à LYON (69001), EHPAD Saint-Raphaël à COUZON AU MONT D'OR (69270), EHPAD Saint-Charles à LYON (69001), EHPAD Bon Secours à RILLIEUX LA PAPE (69140), EHPAD Smith à LYON (69002) et l'EHPAD Monplaisir La Plaine à LYON (69008)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE qui devient ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n°2007-798 et départemental n°2007-200 du 26 novembre 2007 autorisant La Pierre Angulaire à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 lits dont 10 lits d'hébergement temporaire classique et 10 places d'accueil de jour à Lyon 1^{er};

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8583 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/030 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Raphaël » à COUZON AU MONT D'OR (69270) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8586 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/032 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Charles » à LYON (69001) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8598 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/039 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'EHPAD « Smith » à LYON (69002) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8590 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/036 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'EHPAD « Bon Secours » à RILLIEUX LA PAPE (69140) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8607 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/046 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Caritas pour le fonctionnement de l'EHPAD « Monplaisir La Plaine » à LYON (69008) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-1788 et Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/06/091 en date du 27 septembre 2017 autorisant le transfert d'autorisation détenue par l'Association "CARITAS" au profit de l'Association "La Pierre Angulaire" pour la gestion de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" situé à LYON 8ème, composé de 93 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-10-0032 et Métropole n°2019-DSHE-DVE-EPA-12-022 du 14 décembre 2020 portant réduction de capacité de 5 lits d'hébergement temporaire et extension de 5 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Saint François d'Assise, et réduction de capacité de 5 lits d'hébergement permanent et extension de 5 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Saint Charles dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau La Pierre Angulaire ;

Vu l'arrêté n°2021-14-0181 du 17 décembre 2021 portant notamment changement de nom de l'Association « Pierre Angulaire » en « Association Habitat Humanisme et Soins » ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-10-0109 et Métropole N°2021-DSHE-DVE-EPA-09-015 du 4 mai 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement Temporaire pour Personnes Agées Dépendantes « Accueil temporaire Béthanie » à VILLEURBANNE (69100) ;

Considérant que le changement juridique présenté ne modifie pas l'activité de l'établissement concerné tant en termes de capacité, de clientèle reçue, de qualification et répartition des personnels ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la mise en application du changement de nom de l'Association « La Pierre Angulaire » en « Association Habitat Humanisme et Soins » est accordée et modifie les autorisations de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes suivants :

- Accueil temporaire de Béthanie sis 7 rue Burais à VILLEURBANNE (69100),
- « EHPAD Saint-François d'Assise » sis 7 rue Saint-François-d'Assise à LYON (69001),
- « EHPAD Saint-Raphaël » sis 29 rue de la République à COUZON AU MONT D'OR (69270),
- « EHPAD Saint-Charles » sis 14 rue Maisiat à LYON (69001),
- « EHPAD Bon Secours » sis 11 Impasse Général Brosset - BP 313 à RILLIEUX LA PAPE (69140),
- « EHPAD Smith » sis 65 rue Smith à LYON (69002),
- « EHPAD Monplaisir La Plaine » sis 119 avenue Paul Santy à LYON (69008).

Article 2 : Les autres caractéristiques des autorisations restent inchangées.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation chaque structure suscitée, autorisée chacune pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 22/07/2022
En trois exemplaires

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
en l'absence de Pascal BLANCHARD
Vice-Président délégué empêché
La Vice-Présidente déléguée
Lucie VACHER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de nom de l'entité juridique gestionnaire

Entité juridique : Association Habitat et Humanisme Soins

Adresse : 69 Chemin de Vassieux - 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 372 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : Accueil temporaire de Béthanie

Adresse : 7 rue Burais - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 001 700 9

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	17	2021-10-0109

Etablissement : EHPAD Saint François d'Assise

Adresse : 7 rue Saint-François-d'Assise - 69001 LYON

N° FINESS ET : 69 002 489 8

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	75	ARS n°2020-10-0032 et Métropole n°2019-DSHE-DVE-EPA-12-022
2	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	5	ARS n°2020-10-0032 et Métropole n°2019-DSHE-DVE-EPA-12-022
3	924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2020-10-0032 et Métropole n°2019-DSHE-DVE-EPA-12-022

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	30/11/2007

Etablissement : EHPAD Saint Raphaël

Adresse : 29 rue de la République - 69270 COUZON AU MONT D'OR

N° FINESS ET : 69 078 564 7

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	70	ARS n°2016-8583 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/030

Etablissement : EHPAD Saint Charles

Adresse : 14 rue Maisiat - 69001 LYON

N° FINESS ET : 69 078 568 8

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	82	ARS n°2020-10-0032 et Métropole n°2019-DSHE-DVE-EPA-12-022
2	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	5	ARS n°2020-10-0032 et Métropole n°2019-DSHE-DVE-EPA-12-022

Etablissement : EHPAD Bon Secours

Adresse : 11 Impasse Général Brosset - BP 313 - 69140 RILLIEUX LA PAPE

N° FINESS ET : 69 078 578 7

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	50	ARS n°2016-8590 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/036

Etablissement : EHPAD Smith

Adresse : 65 rue Smith - 69002 LYON

N° FINESS ET : 69 078 816 1

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	52	ARS n°2016-8598 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/039
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	18	ARS n°2016-8598 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/039

Etablissement : EHPAD Monplaisir La Plaine

Adresse : 119 avenue Paul Santy - 69008 LYON

N° FINESS ET : 69 079 038 1

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	93	ARS n°2016-8607 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/046



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 04/08/2022

ARRÊTÉ n°2022/08-01

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/06-36 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Haute-Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
FAURE Thibault	ROCHE-EN-RÉGNIER	83,6435	SAINT-ANDRE-DE CHALENCON, SOLIGNAC-SOUS-ROCHE, ROCHE-EN-REGNIER, RETOURNAC	01/04/2022
GAEC LA COTE (PONS Ludovic et BRAJON Gilles)	BADAROUX	16,1974	PRADELLES	03/04/2022
FOURNIER Lorine	MAZET-SAINT-VOY	9,4159	LES VASTRES, MAZET-SAINT-VOY	06/04/2022
GAEC DE MARMINHAC	POLIGNAC	2,6085	POLIGNAC	07/04/2022
GAEC FERME DE LA ROUSILLE	QUEYRIÈRES	13,233	SAINT-HOSTIEN	08/04/2022
GAEC DE LA CARTELADE	MERCŒUR	132,11	SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE, MERCOEUR	08/04/2022
GAEC DES MIMOSAS	VISSAC-AUTEYRAC	5,16	JAX	09/04/2022
GAEC DE CAPITOLIENS	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	1,8583	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	10/04/2022
ACHARD Fabrice	MAZEYRAT-D'ALLIER	8,918	MAZEYRAT-D'ALLIER	10/04/2022
DUMONTEIL Richard	ALLEYRAC	3,9991	ALLEYRAC	13/04/2022
DUMONTEIL Richard	ALLEYRAC	3,462	ALLEYRAC	13/04/2022
GAEC DE MARANCOU	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	11,9553	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	13/04/2022
ROUSSET Sébastien	THORAS	60,2968	THORAS	14/04/2022
ROUSSET Sébastien	THORAS	2,9425	THORAS	14/04/2022
ROUSSET Sébastien	THORAS	1,1769	THORAS	14/04/2022
SOUBEYRE Gérard	ALLÈGRE	2,3666	ALLÈGRE	15/04/2022
SOUBEYRE Gérard	ALLÈGRE	0,557	ALLÈGRE	15/04/2022
LEROY Loïc	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	74,9409	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON, BAINS, CEYSSAC, VALS-PRES-LE-PUY	16/04/2022
GAEC DE RECLUSAS	ALLEYRAC	4,0938	SALETTES, ALLEYRAC	16/04/2022
SAUVANT Mélanie	SAUGUES	55,5836	SAUGUES, SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	20/04/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE L'OURAGAN	SAINT-PRÉJET-D'ALLIER	55,8305	SAINT-PRÉJET-D'ALLIER, ALLEYRAS	21/04/2022
GAEC DE LA PIERRE NOIRE	SAINT-ANDRÉ-DE-CHALENCON	7,6428	SAINT-ANDRÉ-DE-CHALENCON	21/04/2022
GAEC DES BRUYERES	SAINT-FRONT	10,5118	SAINT-FRONT	21/04/2022
ANTHUS Céline	CAYRES	8,7716	CAYRES	21/04/2022
LIBEYRE Jean-Louis	DUNIÈRES	7,7991	DUNIÈRES	23/04/2022
BOYER Quentin	CHAMPCLAUSE	12,1844	SAINT-FRONT, CHAUDEYROLLES	23/04/2022
OLLIER Isabelle	LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	26,138	SALETTES, ALLEYRAC	24/04/2022
SCEA FERME DU MAZIGON	PRADELLES	51,171	ISSANLAS, BARGES, VIELPRAT, LANDOS, PRADELLES, RAURET	27/04/2022
PEYRON Guy	CAYRES	13,45	ESPALY-SAINT-MARCEL, OUIDES, CAYRES	29/04/2022
EARL DU PIROU D'ORSIGNAC (SOULIER Philippe)	ROCHE-EN-RÉGNIER	8,4183	ROCHE-EN-RÉGNIER, SAINT-ANDRÉ-DE-CHALENCON	30/04/2022
GAEC AGREE DE L'AUBE (GIBELIN Mickaël)	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	2,03	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	30/04/2022
EARL DU ROUDESSE	ROSIERES	5,802	MALREVERS	30/04/2022
EARL DU ROUDESSE	ROSIERES	2,0973	ROSIERES	30/04/2022
BOREL Patrice	CHASTEL	0,7353	CHASTEL	30/04/2022
GAEC DE LA MEDITERRANEE	LÉOTOING	1,14	LORLANGES	01/05/2022
ALDON Marie-Laure	SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	4,8766	SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	01/05/2022
EARL DU CHARLAT	PAULHAC	6,1098	BRIOUDE	03/05/2022
SOUCHARD Julien	SAUGUES	72,3023	SAUGUES	04/05/2022
GAEC DE LA BIENVENUE	SAINT-PAL-DE-CHALENCON	33,7589	SAINT-PAL-DE-CHALENCON, USSON-EN-FOREZ	04/05/2022
GAEC AGREE DES MARTINETS	CHASPINHAC	1,6546	CHASPINHAC	05/05/2022
GAEC DU GRAND CHAMP	SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	40,293	RAURET	06/05/2022
MOSNIER Jean-Benoît	VIEILLE-BRIOUDE	43,96	VIEILLE-BRIOUDE, SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	10/05/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GUILHOT Mary-Line	LANTRAC	66,528	LANTRAC, SAINT-GERMAIN-LAPRADE, LES ESTABLES	10/05/2022
GAEC DU PLEIN AIR II	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	1,1877	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	11/05/2022
EARL VEAUX DU MONTCHAMPS	ESPALEM	5,879	ESPALEM, GRENIER-MONTGON	12/05/2022
ISSARTEL Jean-François	VAZELLES-LIMANDRE	65,3777	LOUDES	12/05/2022
GAEC AGREE L'ALLEE DES FRENES	JOSAT	95,2308	JOSAT, SAINTE-MARGUERITE, COLLAT	13/05/2022
GAEC DES HIRONDELLES	SAINT-PAL-DE-MONS	16,0592	SAINT-PAL-DE-MONS	14/05/2022
TRIOULEYRE Michel	ROCHE-EN-RÉGNIER	2,074	ROCHE-EN-RÉGNIER	16/05/2022
GAEC D'ANGELANE	LORLANGES	6,2	LORLANGES	17/05/2022
GUILHOT Murielle	LES VASTRES	19,9747	LES VASTRES, LE MAZET-SAINT-VOY	18/05/2022
AJASSE Julian	VISSAC-AUTEYRAC	17,7014	VAZELLES-LIMANDRE, SAINT-JEAN-DE-NAY, LOUDES	18/05/2022
SOMET Bertrand	AUREC-SUR-LOIRE	1,5542	BEAUZAC	19/05/2022
GAEC de CHOUVEL II	BEAULIEU	4,8655	BEAULIEU	20/05/2022
BOREL Robert	ALLY	8,9822	ALLY	21/05/2022
GAEC DE ROCHE BOUCHY	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	1,8754	OUIDES	21/05/2022
GAEC DU MAS FLEURI	SAINT-HAON	19,4877	SAINT-HAON	21/05/2022
ROMEUF Gérald	ESPALEM	9,239	ESPALEM	22/05/2022
WOOD Joanne	SAINT-VÉNÉRAND	63,0821	SAINT-PREJET-D'ALLIER	24/05/2022
GAEC DE LAVALETTE	BAINS	3,3179	BAINS	24/05/2022
GAEC LES PIS D'ANICIA	SAINT-MARTIN-DE-FUGÈRES	1,8345	CHADRON	24/05/2022
FONTANON Anthony	COHADE	62,9245	AZERAT, COHADE, LAMOTHE, BRIOUDE	27/05/2022
VELLE Jacques	SAINT-AUSTREMOINE	94,0567	SAINT-AUSTREMOINE, ALLY	28/05/2022
BRUCHET Gyl	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	0,95	SAINT-MARTIN-DE-FUGERES	28/05/2022
VIALLET Medhi	LANGÉAC	2,3532	SAINT-GEORGES-D'AURAC	29/05/2022
GAEC DE LA GARE DE COURNIL	LA CHAPELLE-LAURENT	16,9559	LUBILHAC	01/06/2022
BIELLE Pierre-Jean	MAZEYRAT-D'ALLIER	4,2548	CUBELLES	01/06/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES ARBALETES	PAULHAC	4,8194	BEAUMONT	04/06/2022
PEYRON Fabrice	CAYRES	18,5	CAYRES	06/06/2022
GAEC DES TRIFOUS	SAINT-JEAN-LACHALM	10,5207	BAINS	07/06/2022
GAEC DE RAFAYET	LA CHOMETTE	37,5188	LA CHOMETTE, DOMEYRAT, SALZUIT	07/06/2022
MERLE Benoît	THORAS	74,4467	THORAS, SAINT-PAUL-LE-FROID	08/06/2022
SCEA FLEUR DE PLANHOL	MALREVERS	14,6922	MALREVERS	08/06/2022
GAEC DU RONZET	SÉNEUJOLS	7,643	SÉNEUJOLS	09/06/2022
SOUCHARD Julien	SAUGUES	3,957	SAUGUES	09/06/2022
GAEC DU BECHOUX	CÉAUX-D'ALLÈGRE	23,4449	CÉAUX-D'ALLÈGRE	09/06/2022
GAEC DES ARBALETES	PAULHAC	68,11	ALLY, SAINT-JUST-PRÈS-BRIOUDE	09/06/2022
CROZE Maxime	FAY-SUR-LIGNON	10,16	LES VASTRES	09/06/2022
GAEC DU BOUCHAREL	CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	3,8312	CHANIAT	10/06/2022
GAEC BRUCHET-NOVAK	SAINT-ARCONS-DE-BARGES	69,82	SAINT-ARCONS-DE-BARGES, SAINT-PAUL-DE-TARTAS, BARGES	10/06/2022
FARNIER Jean-Pierre	BONNEVAL	98,7713	BONNEVAL, SEMBADEL, LA-CHAISE-DIEU, SAINT-ALYRE, SAINT-SAUVEUR	14/06/2022
FARNIER Jean-Pierre	BONNEVAL	2,9904	BONNEVAL	14/06/2022
GAEC DU FROMENT VIF	SAINT-JUST-PRÈS-BRIOUDE	7,4549	SAINT-JUST-PRÈS-BRIOUDE	15/06/2022
GAEC DES PAONS	MAZEYRAT-D'ALLIER	18,1893	CUBELLES	15/06/2022
PRALONG Hervé	CHOMELIX	72,9677	CHOMELIX, SAINT-PIERRE-DU-CHAMP, JULLIANGES	15/06/2022
GAEC DE CLAMONET	LORLANGES	58,6182	LORLANGES, SAINT-BEAUZIRE	16/06/2022
JOUBE Patrick	LE CHAMBON-SUR-LIGNON	16,42	MAZEY-SAINTE-VOY	16/06/2022
GAEC L'ALLEE DES FRENES	JOSAT	1,0312	SAINTE-MARGUERITE	17/06/2022
LAURENT Marie-Victoria	ROCHE-EN-RÉGNIER	0,5452	ROCHE-EN-RÉGNIER	18/06/2022
CHAMBON Emilie	ESPALY-SAINT-MARCEL	10,5588	SALETTES, ALLEYRAC	18/06/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
CHAMBON Mickaël	SAINT-HOSTIEN	10,7433	ALLEYRAC	18/06/2022
GENTIAL Roland	YSSINGEAUX	5,39	YSSINGEAUX	18/06/2022
GAEC DU VAL CLOS	LES VASTRES	4,545	LES VASTRES	20/06/2022
TERRADE Eric	TIRANGES	3,7963	TIRANGES	21/06/2022
GAEC DU FOX	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	5,5692	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	21/06/2022
GAEC DU FOX	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	4,3886	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	21/06/2022
PASCAL Franck	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	0,5911	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	22/06/2022
PASCAL Franck	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	0,852	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	22/06/2022
PASCAL Franck	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	4,1	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	22/06/2022
GAEC DES BOUTIERES	LES VASTRES	0,1242	LES VASTRES	22/06/2022
EARL DES RIVES DE L'ANCE	SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	1,8845	SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	22/06/2022
EARL DES RIVES DE L'ANCE	SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	3,6967	SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	22/06/2022
EARL DES RIVES DE L'ANCE	SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	1,5332	RETOURNAC, SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	22/06/2022
HUGON Catherine	PÉBRAC	40,9527	CHANTEUGES, PÉBRAC	23/06/2022
COFFY Georges	VOREY	1,48	VOREY	23/06/2022
COFFY Georges	VOREY	3,081	VOREY	23/06/2022
COFFY Georges	VOREY	0,4945	SAINT-VINCENT	23/06/2022
BOYER-GALLIEN JérémY	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	4,973	PRADELLES	23/06/2022
BOYER-GALLIEN JérémY	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	0,6771	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	23/06/2022
GRAND Lionel	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	8,84	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	28/06/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE CAPITOLIENS	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	1,8583	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	07/06/2022
MOREAU Alice	SAINT-PIERRE-EYNAC	1,8583	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	07/06/2022
GAEC MONTANA	VERNASSAL	2,3666	ALLEGRE	07/06/2022
GAEC DE LA GARE DE COURNIL	LA CHAPELLE-LAURENT	16,9559	LUBILHAC	07/06/2022
GAEC DES LAISSES	CEAUX-D'ALLEGRE	8,312	CEAUX-D'ALLEGRE	28/06/2022
GAEC DU BECHOUX	CEAUX-D'ALLEGRE	23,4449	CEAUX-D'ALLEGRE	28/06/2022

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LA COTE	BADAROUX	17,3533	2,091	PRADELLES	01/04/2022
SOUBEYRE Gérard	ALLEGRE	2,3666	0		07/06/2022
OLLIER Isabelle	LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	26,138	0		07/06/2022

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
GAEC DES SOUNAILLES	SAINT-FRONT	183,85	MALREVERS, SAINT-FRONT	non soumis	14/04/2022
THEOLEYRE Philippe	SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	11,67	SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	non soumis	02/05/2022
GAEC FANS DE CAROTTES	VIEILLE-BRIOUDE	1,51	VIEILLE-BRIOUDE	non soumis	07/06/2022

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de la Haute-Loire :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (en ha)	Commune(s) de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC LA COTE	BADAROUX	2,091	PRADELLES	23/05/2022

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC

**Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**
PGP avenant CGF-SGCD69-2022-08-19-127

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Entre le secrétariat général commun départemental du Rhône (SGC), représentée par Mme Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par le directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

L'article 1 de la convention du 03 mai 2021 est modifié comme suit :

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
BOP 723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
BOP 349	Fonds pour la transformation de l'action publique
BOP 362	Ecologie
BOP 363	Compétitivité

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lyon

Le 19 août 2022

<p>Le délégrant</p> <p>Secrétariat général commun du département du Rhône</p> <p>Axelle FLATTOT Directrice du SGCD</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône</p> <p>Pierre CARRÉ Directeur du Pôle Gestion Publique</p>
<p>Visa du préfet du département du Rhône</p> <p>Vanina NICOLI Préfète, Secrétaire Générale Préfète déléguée pour l’égalité des chances</p>	<p>Visa du préfet de la région Auvergne- Rhône-Alpes</p> <p>Pascal MAILHOS</p>

AVENANT
à la convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

PGP avenant CGF-SGCD74-2022-02-24-120

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 comme suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
354	Administration territoriale de l'Etat
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
134	Développement des entreprises et régulations
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 :

Le reste de la convention est inchangé

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon

Le 24/02/2022

<p>Le délégant</p> <p>Secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie</p> <p>La Directrice</p> <p>Nathalie BRAT</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Pierre CARRE</p>
<p>Visa du préfet du département de la Haute-Savoie</p> <p>Le secrétaire général chargé de l’administration de l’État dans le département</p> <p>Thomas FAUCONNIER</p>	<p>Visa du préfet de la région Auvergne- Rhône-Alpes</p> <p>Pour le préfet de la région Auvergne- Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation, La secrétaire générale pour les affaires régionales</p> <p>Françoise NOARS</p>

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**

La présente délégation se substitue à la convention signée le 28 mai 2021.

Elle est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Entre le secrétariat général commun départemental de l'Isère, représentée par M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par le directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses de l'ensemble des BOP qui sont l'objet d'une délégation, ou subdélégation, dont ceux relevant des programmes suivants :

Action sociale et médecine de prévention :

Intitulé ministères	N° des programmes	Programmes
Solidarité et Santé	124 T2 et 124 HT2	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Mission ministérielle	148 T2 et 148 HT2	Fonction publique

Intérieur	176 T2 et 176 HT2	Police nationale
Agriculture, agroalimentaire et forêt	206 T2 et 206 HT2	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
Agriculture, agroalimentaire et forêt	215 T2 et 215 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Intérieur	216 T2 et 216 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Écologie, développement durable et énergie	217 T2 et 217 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable.

Fonctionnement et politique immobilière de l'État

Intitulé ministères	N° des programmes	Programmes
Intérieur	354 T2 et HT2	Administration territoriale de l'Etat
Intérieur	723	Opérations immobilières déconcentrées
Action et transformation publiques	348	Rénovation cité administrative et autres sites domaniaux multi occupants
Économie, des Finances et de la Relance,	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Économie, des Finances et de la Relance,	362	Ecologie
Transformation et la fonction publique	363	Compétitivité

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1^{er} avril 2021. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à GRENOBLE

Le 24 février 2022

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat général commun départemental</p> <p style="text-align: center;">Préfet de l'Isère Pour le préfet et par délégation, la Secrétaire générale</p> <p style="text-align: center;">Eléonore LACROIX</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône par intérim,</p> <p style="text-align: center;">M. Pierre CARRE Directeur</p>
<p style="text-align: center;">Visa du préfet du département de l'Isère ci-dessus</p> <p style="text-align: center;">Préfet de l'Isère Pour le préfet et par délégation, la Secrétaire générale</p> <p style="text-align: center;">Eléonore LACROIX</p>	<p style="text-align: center;">Visa du préfet de la région Auvergne- Rhône-Alpes</p> <p style="text-align: center;">Préfet de région Pour le préfet et par délégation la Secrétaire régionale pour les affaires régionales</p> <p style="text-align: center;">Françoise NOARS</p>

Lyon, le 23 août 2022

Arrêté préfectoral n° 2022-227

Arrêté portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant Monsieur François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Dominique DUFOUR en qualité de préfet des Hautes-Alpes à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Marc CHAPPUIS en qualité de préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Cantal à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Serge CASTEL en qualité de préfet du Jura à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin

à :

- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet du Var ;
- Madame Violaine DEMARET, préfète de Vaucluse ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet de l'Aude ;
- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- Monsieur Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Julien CHARLES, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Anne CORNET, préfète de la Haute-Marne ;
- Monsieur Yves SÉGUY, préfet des Vosges ;
- Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER préfète de l'Ain ;
- Madame Valérie HATSCH, préfète de l'Allier ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;
- Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;
- Monsieur Laurent PRÉVOST, préfet de l'Isère ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Éric ÉTIENNE, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et les Préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Pascal MAILHOS

Arrêté préfectoral n° 2022-228

Portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant M. Philippe CHOPIN préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant M. Éric ÉTIENNE préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 janvier 2021 nommant M. Thierry DEVIMEUX préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret en conseil des ministres du 19 mai 2021 nommant M. Laurent PRÉVOST préfet de l'Isère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 juin 2021 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI préfète de la Drôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 12 janvier 2022 nommant Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER préfète de l'Ain ;

Vu le décret en conseil des ministres du 9 mars 2022 nommant Mme Valérie HATSCH préfète de l'Allier ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 nommant Mme Vanina NICOLI préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Cantal à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mars 2020 nommant Mme Françoise NOARS secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 16 mars 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} – Délégation est donnée, pour la signature des actes relatifs à l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à :

- Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète de l'Ain ;
- Mme Valérie HATSCH , préfète de l'Allier ;
- M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;
- Mme Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;
- M. Laurent PRÉVOST, préfet de l'Isère ;
- Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

- M. Éric ÉTIENNE, préfet de la Haute-Loire ;
- M. Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- M. François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- M. Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie ;
- Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Art. 2 – La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations subventionnées par la DSIL ni aux décisions prises en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet.

Art. 3 – La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional et unités opérationnelles régionales suivants :

- 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0119-C001-DR69 et 0019-C003-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0362-MCTR-DR69 « Plan de relance - Écologie ».

Art. 4 – L'arrêté n° 2022-210 du 21 juillet 2022 est abrogé.

Art. 5 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département d'Auvergne-Rhône-Alpes et la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 23 août 2022

Pascal MAILHOS

Arrêté préfectoral n° 2022-229

portant délégation de signature aux préfets des départements d’Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de paiement associant l’Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l’Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par le conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d’honneur
Commandeur de l’ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-7 ;

Vu la convention du 19 septembre 2016, modifiée par les avenants du 23 mai 2018, du 28 novembre 2018, du 14 octobre 2019 et du 27 novembre 2020, relative à la gestion en paiement associé avec le conseil régional des dispositifs relevant du FEADER ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Cantal à compter du 23 août 2022 ;

Considérant que, par la convention susvisée, le préfet de région a reçu délégation du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en oeuvre les décisions attributives de la subvention régionale adossée au FEADER, dans le cas de dispositifs gérés en paiement associé par l’ASP pour les subventions que la région attribue à partir de l’exercice 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs gérés en paiement associé et instruits au niveau de leur département, à :

- Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER préfète de l'Ain ;
- Madame Valérie HATSCH, préfète de l'Allier ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;
- Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;
- Monsieur Laurent PRÉVOST, préfet de l'Isère ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Éric ÉTIENNE, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

pour la signature des décisions relatives à l'attribution des aides du conseil régional dans le périmètre défini dans la convention de paiement associé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués.

Fait à Lyon, le 23 août 2022.

Pascal MAILHOS

Arrêté préfectoral n° 2022-230

**portant délégation de signature aux préfets des départements d’Auvergne-Rhône-Alpes
dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal
(PDRH)**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d’honneur
Commandeur de l’ordre national du Mérite

- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;
 - Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;
 - Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2.372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version 6 validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne) ;
 - Vu le document régional de développement rural, dans sa version 5 bis validée le 19 décembre 2012 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie à compter du 23 août 2022 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Cantal à compter du 23 août 2022 ;

Considérant ce qui suit :

- (1) - Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) est l'autorité de gestion du PDRH désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005 ;
- (2) - Le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi. Il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'État, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal mis en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes et instruits au niveau départemental par les directions départementales des territoires sont les suivants :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (coopératives d'utilisation de matériel agricole - CUMA) ;
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique) ;
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122 A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122 B : Conversion ou transformation en futaie d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125 A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;
- 125 C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
- 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
- 214 F : Protection des races menacées de disparition ;
- 214H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
- 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;

- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides) ;
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;
- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires de la Savoie) ;
- 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DocOb) sur tous sites Natura 2000 ;
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
- 323 C1 : Pastoralisme - volet "protection des troupeaux contre les grands prédateurs" ;
- 323 C3 : Pastoralisme - volet "aménagement pastoral" ;
- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - plantation de haies bocagères ;
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - sensibilisation à l'agro-environnement ;
- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - programme spécifique viticole ;
- 411,412 et 413 : Approche Leader ;
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale ;
- 431 : Fonctionnement du groupe d'action locale (GAL), acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ;

Article 2 : La délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal instruits au niveau de leur département, à :

- Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER préfète de l'Ain ;
- Madame Valérie HATSCH, préfète de l'Allier ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur François BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;
- Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;
- Monsieur Laurent PRÉVOST, préfet de l'Isère ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Éric ÉTIENNE, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subvention au titre des crédits du FEADER, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle des dispositifs susvisés.

Article 3 : Les délégataires susvisés peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de payement en soit informée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs départementaux des finances publiques des départements concernés.

Fait à Lyon, le 23 août 2022

Pascal MAILHOS